



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Environnement et prévention des risques

Dossier suivi par : Béatrice METAY  
Tél : 04.77.43.38.46  
Fax : 04.77.43.53.02  
Mél : [ddpp-epr@loire.gouv.fr](mailto:ddpp-epr@loire.gouv.fr)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET  
TECHNOLOGIQUES**

**DU 3 MARS 2020**

Le 3 mars 2020 à 14h30, M. MICHAUD, secrétaire général a présidé le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques qui s'est réuni à la préfecture de la Loire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

- **M. PARTRAT**, conseiller départemental, maire de La Fouillouse
- **M. FRECHET**, conseiller départemental, maire de Commelle-Vernay
- **M. GACHET**, chef du service Environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. MOJA**, représentant la direction départementale des territoires - Eau-Environnement
- **Mme DESIDERIO**, représentant l'Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- **M. SCHUMMER**, représentant l'association France Nature Environnement Loire (FNE)
- **M. MOULLIER**, représentant la CDAFAL
- **M. JOMAIN**, représentant les associations agréées de pêche
- **M. BARSOTTI**, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat
- **Mme PIZZIMENTI**, représentant les industriels exploitants d'installations classées - CCI

**ONT DONNE MANDAT**

- **M. BAZIN**, directeur départemental de la protection des populations (DDPP) à **M. GACHET**, chef du service Environnement et prévention des risques – DDPP
- **Mme ALLARD**, représentant la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne – Rhône-Alpes (ARS) à **Mme DESIDERIO**, représentant l'Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA

## EST EXCUSÉ

- **M. BESSEYRE**, représentant l'association ATMO AUVERGNE RHÔNE-ALPES

### Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

- 1 – Proposition d'arrêté de prescriptions spéciales pour la société ADETESTS sise 2, allée Isaac Newton à Saint-Chamond (42400)
- 2 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société Paul PERRET, sise Chemin de la Lande à St Just-Saint-Rambert (42170)
- 3 – Demande d'autorisation environnementale unique (AEU), pour la réhabilitation du barrage de Feurs et l'installation d'une micro-centrale hydroélectrique sur la Loire par la société SHEMA - filiale d'EDF- sise Le Patio – Hall B/35-37, rue Louis Guérin à Villeurbanne (69100), et la Ville de Feurs

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 – Proposition d'arrêté de prescriptions spéciales pour la société ADETESTS, sise 2, allée Isaac Newton à Saint-Chamond (42400)

L'exploitant est introduit dans la salle.

Mme DESIDERIO, représentant l'Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 8 janvier 2020 concernant la proposition d'arrêté de prescriptions spéciales pour la société ADETESTS, sise 2, allée Isaac Newton à Saint-Chamond.

L'exploitant n'a pas de remarque particulière à formuler.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté de prescriptions spéciales  
Société ADETESTS, sise 2, allée Isaac Newton à Saint-Chamond (42400)

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT**  
**DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**  
**DU 3 MARS 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté de prescriptions spéciales pour la société ADETESTS, sise 2, allée Isaac Newton à Saint-Chamond (42400).

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société Paul PERRET, sise Chemin de la Lande à St Just-Saint-Rambert (42170)

La représentante de la société SOCOTEC représentant la société PERRET est introduite dans la salle.

Mme DESIDERIO, représentant l'Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 12 février 2020 concernant la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société Paul PERRET, sise Chemin de la Lande à St Just-Saint-Rambert (42170).

La société SOCOTEC indique que le site n'est pas du tout imperméabilisé et valide l'arrêté préfectoral, y compris pour la partie diagnostic des sols. Dès qu'un devis sera établi, il sera transmis à M. PERRET. La société SOCOTEC demande une modification de l'article 2 du projet d'arrêté préfectoral relatif aux travaux de mise en conformité en rajoutant : « uniquement en cas de poursuite de son activité ».

La DREAL propose de modifier la rédaction de l'arrêté préfectoral afin de prendre en compte une éventuelle cessation d'activité de l'exploitant.

La fédération de pêche s'étonne que l'arrêté préfectoral demande une analyse des sols mais pas d'analyse des eaux souterraines.

La société SOCOTEC répond que le terrain est plutôt propre, sans trace d'huile au sol. Même s'il n'est pas imperméabilisé, il est très contracté, pouvant limiter la pollution souterraine. Il faut procéder par étapes.

La DREAL ajoute que le site voisin exploité par la société Forez Récupération a des pollutions de sols et des eaux souterraines. Par conséquent, la DREAL ne voudrait pas imputer cette pollution à la société PERRET. L'analyse des sols permettra de caractériser les éléments à rechercher.

La FNE demande si les éventuelles pollutions constatées sur ce site sont de nature à affecter l'aire de captage d'eau potable de Bonson.

La DREAL répond que c'est l'ARS qui gère les captages d'eau potable. Elle n'a pas d'information sur les pollutions éventuelles de ce captage.

A la question de M. le secrétaire général concernant le coût des travaux, la société SOCOTEC répond qu'on peut craindre que l'exploitant ait des moyens limités pour financer des travaux lourds (3 000 € pour les premiers devis). Pour la société SOCOTEC, le site est vraisemblablement pollué. L'avenir du site est d'être évacué et mis en cessation d'activité.

Moyennant une modification de l'article 2, le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire  
Société Paul PERRET, sise Chemin de la Lande à St Just-Saint-Rambert (42170)

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT**  
**DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**  
**DU 3 MARS 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, moyennant une modification, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la Société Paul PERRET, sise Chemin de la Lande à St Just-Saint-Rambert (42170).

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

3 – Demande d'autorisation environnementale unique (AEU), pour la réhabilitation du barrage de Feurs et l'installation d'une micro-centrale hydroélectrique sur la Loire par la société SHEMA - filiale d'EDF- sise Le Patio – Hall B/35-37, rue Louis Guérin à Villeurbanne (69100) et la Ville de Feurs

Le représentant de la société SHEMA ainsi que M. REPAUX, adjoint au maire de Feurs, maîtres d'ouvrages et M. DUCHON – DST de la Ville de Feurs, sont introduits dans la salle.

M. MOJA / DDT

M. le secrétaire général souligne que l'ensemble des autorités qui ont été consultées sur ce dossier ont émis un avis favorable et ajoute qu'il s'agit d'un projet vertueux en terme d'énergies renouvelables puisqu'il contribuera, pour 20 %, à l'électricité consommée de la Ville de Feurs.

M. FRECHET ajoute qu'il s'agit d'un dossier important et que le projet d'ensemble améliorerait la qualité de site qui est très dégradé dans le centre de Feurs.

La fédération de pêche précise que lors de l'enquête publique, elle avait émis un avis réservé concernant la mise en place d'une vanne susceptible de gérer la passe à poissons. Afin d'assurer la continuité écologique et de pouvoir évaluer la pertinence de ce dispositif, la fédération de pêche demande un suivi annuel qui devra être transmis par le pétitionnaire à la DDT.

M. FRECHET précise que seuls peuvent remonter, les poissons présents en amont du barrage de Villerest.

La société SHEMA répond qu'il est prévu de réaliser un protocole de suivi qui sera transmis à la DDT. Le pétitionnaire ajoute que la DDT a imposé un débit réservé à la société SHEMA et demande à ce que la responsabilité soit partagée entre l'entreprise et la Ville de Feurs. Il précise également que si la turbine s'arrête, un clapet permet d'assurer l'écoulement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

La date de la prochaine réunion est fixée au **MARDI 7 AVRIL 2020**

Le Président

Thomas MICHAUD

